



DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ  
DES ARMÉES : *sous-direction ressources  
humaines ; bureau politique de formation et de  
recrutement.*

**CIRCULAIRE N° 12782/DEF/DCSSA/RH/PFR  
relative à l'admission du personnel non officier,  
de l'armée de terre, de l'armée de l'air, de la  
marine et des militaires infirmiers et techniciens  
des hôpitaux des armées dans un centre d'instruc-  
tion d'infirmiers anesthésistes diplôme d'État en  
2007.**

*Du 11 juillet 2006.*

NOR D E F E 0 6 5 2 4 3 2 C

*Références :*

Arrêté du 17 janvier 2002 (JO du 2 février 2002 p.  
2205).

Instruction 20233/DEF/DCSSA/RH/ENS/2 du  
07 octobre 2002 (BOC p. 7840 ; BOEM 621-  
4\*) modifiée.

*Pièce jointe :*

Une annexe.

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PA 2,  
2007, texte 1.

**1. NOMBRE DE POSTES OUVERTS ET CONDI-  
TIONS DE CANDIDATURE.**

Le nombre de postes ouverts et les conditions de can-  
didature des différentes catégories de personnels figu-  
rent en annexe.

**2. DOSSIERS DE CANDIDATURE.**

Les dossiers de candidature établis conformément  
aux dispositions de l'article 11 de l'instruction de référé-  
nce, seront adressés par voie hiérarchique à la direc-  
tion centrale du service de santé des armées (DCSSA),  
bureau formation, pour le **27 octobre 2006**, terme de  
rigueur. Tous les dossiers de candidature parvenus hors  
délais ou incomplets ne seront pas étudiés.

Les candidats admis effectueront leur formation, au  
centre d'instruction d'infirmiers anesthésistes diplômés  
d'Etat (CIIADE) :

- de l'école du personnel paramédical des armées  
(EPPA) à Toulon (huit postes) ;
- du Val-de-Grâce à Paris (huit postes).

Le choix du centre se fera en fonction du classement  
au concours d'admission, tout personnel refusant un

poste sera radié du concours et ne gardera aucun béné-  
fice de ses résultats.

**3. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES ÉPREUVES  
DU CONCOURS D'ADMISSION.**

Les candidats doivent se munir des fournitures  
nécessaires pour composer. Les feuilles de composi-  
tion ainsi que le papier de brouillon leur sont fournis.

Il est formellement interdit aux candidats :

- de garder un téléphone portable ou une calcula-  
trice à proximité ;
- de garder avec eux des documents de travail  
imprimés ou manuscrits. Ceux qui en possèdent doi-  
vent, à l'ouverture de la séance, les remettre à l'un des  
membres de la commission de surveillance ;
- de quitter la place qui leur a été assignée dans la  
salle et de communiquer entre eux.

Les candidats ne peuvent sortir de la salle qu'après  
avoir remis leur composition à l'un des membres de la  
commission de surveillance.

L'encre utilisée pour l'exécution des épreuves doit  
être de couleur noire ou bleue.

Au début des épreuves, l'enveloppe scellée refermant  
les questions est décachetée en présence des candidats.  
Le procès-verbal doit mentionner cette opération et  
indiquer si les scellés étaient ou non intacts.

Le temps dont disposent les candidats pour l'exécu-  
tion des épreuves débute au moment où le président de  
la commission de surveillance fait retourner les feuilles  
portant les questions, qui ont été distribuées à l'envers.  
Les candidats remettent leur composition à l'un des  
membres de la commission de surveillance dès la clô-  
ture de la séance, annoncée par le président.

A l'issue des épreuves, le président de la commission  
de surveillance :

- demande aux candidats s'ils ont des réclamations  
à formuler. Le cas échéant, il consigne ces réclama-  
tions au procès-verbal ;
- place les compositions sous pli immédiatement  
scellé.

**4. CENTRE ET DATES D'EXAMEN.**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à  
l'EPPA à Toulon, sous la responsabilité du directeur du  
centre, le 04 mai 2007.

Les épreuves d'admission se dérouleront à l'EPPA à  
Toulon, sous la responsabilité du directeur du centre,  
du 14 au 16 mai 2007.

L'article 14 de l'instruction de référence définit la  
nature des épreuves.

5. DATE DE RENTRÉE SCOLAIRE.

La rentrée scolaire aux CIIADE du Val-de-Grâce et de Toulon est fixée au lundi 24 septembre 2007.

La présente circulaire sera communiquée à tout personnel remplissant les conditions de candidature et, en particulier, à celui affecté dans les formations isolées.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général, sous-direction ressources humaines,*

Jean TOUZE.

ANNEXE.

<b>Personnel concerné</b>	<b>Nom- bre de places</b>	<b>CIIADE</b>	<b>Durée du stage</b>	<b>Conditions de candidature au 1er janvier 2007.</b>
Armée de terre (1)	<b>16</b>	CIIADE TOU- LON  OU  CIIADE PARIS	2 ans	<p>Être titulaire soit du DEI, soit d'un certificat, brevet ou diplôme permettant l'exercice de la profession d'infirmier.</p> <p>Justifier de 4 années minimum d'exercice, en équivalent temps plein de la profession d'infirmier.</p> <p>Répondre aux conditions particulières de gestion de l'armée de terre.</p> <p>Les dossiers de candidature devront être assortis d'une demande de passage sous statut militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) pour une intégration en début de formation sous réserve de la réussite au concours.</p>
Armée de l'air (1)				<p>Être titulaire soit du DEI, soit d'un certificat, brevet ou diplôme permettant l'exercice de la profession d'infirmier.</p> <p>Justifier de 4 années minimum d'exercice, en équivalent temps plein soit de la profession d'infirmier.</p> <p>Répondre aux conditions particulières de gestion de l'armée de l'air.</p> <p>Les dossiers de candidature devront être assortis d'une demande de passage sous statut MITHA pour une intégration en début de formation sous réserve de la réussite au concours.</p>
Marine nationale (1)				<p>Être titulaire soit du DEI, soit d'un certificat, brevet ou diplôme permettant l'exercice de la profession d'infirmier.</p> <p>Justifier de 4 années minimum d'exercice, en équivalent temps plein soit de la profession d'infirmier.</p> <p>Répondre aux conditions particulières de gestion de la marine nationale.</p> <p>Les dossiers de candidature devront être assortis d'une demande de passage sous statut MITHA pour une intégration en début de formation sous réserve de la réussite au concours.</p>
MITHA (1)				<p>Être titulaire soit du DEI, soit d'un certificat, brevet ou diplôme permettant l'exercice de la profession d'infirmier.</p> <p>Justifier de 4 années minimum d'exercice, en équivalent temps plein soit de la profession d'infirmier.</p> <p>Répondre aux conditions particulières de gestion des MITHA.</p>

<b>Personnel concerné</b>	<b>Nom- bre de places</b>	<b>CIIADE</b>	<b>Durée du stage</b>	<b>Conditions de candidature au 1er janvier 2007.</b>
				Ne pas être en position de détachement.
<p><sup>(1)</sup> Les candidats doivent être présents en métropole à la date des épreuves d'admission. DEI = Diplôme d'État d'infirmier.</p>				